

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (2018-2023)



Communauté de Communes de L'Île de Noirmoutier

Mathilde DE GIORGIS

Annelise SOULARD-DULUCQ

Rue de la Prée au Duc
BP 714

85 330 NOIMOUTIER-EN-L'ÎLE

Tel : 02 51 35 89 89

mathilde.degiorgis@iledenoirmoutier.org

habitatclimat@iledenoirmoutier.org

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Encourager la rénovation thermique des logements anciens des propriétaires occupants
- Favoriser la résorption des logements indignes et très dégradés
- Soutenir l'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Accompagner la réhabilitation de logements locatifs
- Sortir de la vacance et reconvertir les locaux désaffectés en locatif
- Soutenir l'accession à la propriété des jeunes ménages dans un logement ancien.
- Développer les logements pour les travailleurs saisonniers, les apprentis et les jeunes en insertion professionnelle.
- Inciter au raccordement à l'assainissement collectif
- Inciter à la rénovation des façades

TYPE D'AIDE POSSIBLE

Subventions et primes forfaitaires /aides financières complémentaires.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

L'Île de Noirmoutier.

TYPE DE BENEFICIAIRES ET CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

- Propriétaires occupant leur résidence principale de plus de 15 ans et réalisant des travaux d'économie d'énergie. Sous conditions de revenus.
- Propriétaires occupant leur résidence principale de plus de 15 ans et ayant plus de 70 ans ou présentant un justificatif de handicap. Sous conditions de revenus.
- Jeunes ménages accédant à la propriété : acquisition d'un bien immobilier de plus de 15 ans pour en faire une résidence principale. Sous conditions de revenus.
- Propriétaires bailleurs privés : acquisition ou rénovation d'un logement de plus de 15 ans loué en résidence principale pendant 9 ans avec loyer encadré (conventionnement ANAH)

- Propriétaires bailleurs privés : rénovation ou construction d'un hébergement destiné aux travailleurs saisonniers, apprentis et jeunes travailleurs en s'engageant à louer 10 semaines par an minimum pendant 5 ans et en respectant un plafond de loyer et un cahier des charges.
 - Propriétaires privés d'un bâtiment situé dans les périmètres des centres bourgs des quatre communes de l'île.
 - Propriétaires d'une résidence principale ou secondaire depuis au moins 2 ans, réalisant des travaux de raccordement de l'installation d'assainissement au réseau public contrôlée « non conforme ». Sous conditions de revenus.
-

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

L'ANAH et le Département de la Vendée.

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Au titre de l'année 2022, un budget de 62 000 € a été voté regroupant les dépenses pour le suivi-animation et celles liées aux subventions versées aux particuliers.

BILAN DES ANNEES PRECEDENTES

Dans le cadre de la quatrième année de l'OPAH (mars 2021-mars 2022), 30 foyers ont bénéficié de cette action, avec un budget consacré par la Communauté de Communes de 15 025€.

